

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T306

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 6113 et RD 35  
Commune de Pezens

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Mairie de Pezens en date du 06/06/2018

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité de la Fête locale du comité des fêtes de Pezens, il y a lieu de règlementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : du vendredi 20 juillet 2018 au lundi 23 juillet 2018 inclus (24h/24), la RD 6113 du PR 64 + 0400 au PR 65 + 0400 et la RD 35 du PR 31 + 0 au PR 32 + 0128 sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par la Mairie de Pezens, sous le contrôle des services de la Direction des routes et des transports du Département de l'Aude - .

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et la Mairie de Pezens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 08 JUIN 2018  
Le Président du Conseil départemental,  
Service Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service  
**Eric VIDAL**

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).